

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 289

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 44 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article repousse l'âge de départ à la retraite. Petit plaisir de la droite totalement extérieur aux débats sur le PLFSS, il donne cependant un avant-goût de ce qui attend les Français avec la réforme du gouvernement.

Une réforme qui éliminera pour l'oligarchie et les technocrates obsédés par le sacro-saint équilibre des finances sociales la question si délicate de l'âge de départ à la retraite, puisque vraisemblablement celui-ci variera au gré de la valeur d'un point. Ainsi, nul ne connaîtra par avance l'âge de son départ et le montant de sa pension de retraite. Voilà qui permet d'acheter la paix sociale à moindre frais, mais en aucun cas une mesure de justice comme le gouvernement le prétend.

Cet article n'est que la version « old school » d'une réforme antisociale. Le gouvernement a choisi la voie du flou, tandis que cet article a le mérite d'assumer la régression qu'il comporte. Il n'en est pas moins mauvais et injuste socialement, nous en demandons donc la suppression.